

COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA

CONVENTION PORTANT PARTICIPATION AU MARCHÉ D'HIVER 2024-2025

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

Monsieur Alain LUNEAU, Maire de La **Commune de FONT–ROMEU-ODEILLO-VIA**, agissant es qualité en vertu des termes des délibérations du Conseil Municipal N°2020-027 du 26/05/2020, N°2020-058 du 17/06/2020 et N°2020-107 du 15/07/2020, N°2022-054 du 13/04/2022
ci-après dénommée "**la Commune**",

D'autre part,

(Nom).....,(Prénom).....,
..... (organisme représenté),
..... (adresse),
.....

ci-après dénommé "**l'exposant**".

ARTICLE 1 :

La Commune organise un marché d'Hiver qui aura lieu du **29 novembre 2024 au 30 mars 2025** sur l'Esplanade des Comtes de Cerdagne sous la forme de mise à disposition à titre onéreux de 5 chalets de 3 X 2 mètres, et 2 chalets de 6 X 2,5 mètres, ouverte aux commerçants sédentaires, non sédentaires, artisans, agriculteurs ou tout autre statut particulier.

En raison du contexte économique et sanitaire, la date de fermeture pourra le cas échéant être modifiée par la collectivité qui en informera au plus vite les exposants.

ARTICLE 2 :

Le participant devra préalablement réserver son emplacement par écrit auprès de la Commune. Pour ce faire il devra avoir complété et retourné l'ensemble des pièces justificatives demandées dans le dossier de candidature et le bulletin d'inscription, après avis d'attribution de l'emplacement du chalet :

- ❖ le bulletin d'inscription,
- ❖ la présente convention,
- ❖ la fiche technique,
- ❖ le paiement intégral de la location (ou premier versement si paiement échelonné), pour le 18 novembre 2024,
- ❖ Une caution de 200€ par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 3 :

Le Marché d'Hiver se limite exclusivement aux emplacements des chalets installés et mis à disposition par la Commune.

ARTICLE 4 :

La Commune se réserve le droit de refuser toute candidature pour l'occupation d'un chalet si elle juge que les critères fixés à la présente convention, notamment à l'article 6, ne sont pas respectés.

ARTICLE 5 :

L'autorisation d'occuper un emplacement est personnelle et incessible. Cette autorisation est délivrée par la Commune.

ARTICLE 6 :

La Commune privilégiera la diversité des activités et des produits vendus au sein des chalets. La Commune se réserve également le droit de refuser les articles ne correspondant pas au thème et en est seul juge.

ARTICLE 7 :

Seuls pourront être exposés et vendus les articles identifiés et décrits dans le dossier de candidature.

ARTICLE 8 :

Pourront être exclus à tout moment du Marché d'Hiver, les exposants qui n'observeraient pas les conditions suivantes :

- a) Non-règlement des droits de place ;
- b) Comportement faisant obstacle à la mission des personnes chargées de l'organisation du Marché d'Hiver ;
- c) Refus d'indiquer et de fournir tout renseignement exact et précis sur la vente et la provenance des articles ;
- d) **Mise en vente d'articles autres que ceux décrits dans la demande de participation, sauf accord écrit de la part de la collectivité ;**
- e) Mise en vente ou exposition de produits détériorés, avariés ou nuisibles à la santé ;
- f) Chalet sans décoration en rapport avec la thématique d'un Marché d'Hiver ;
- g) Non-respect des tarifs mentionnés dans la demande de participation ;
- h) Non-respect des règles de sécurité ;
- i) Non-respect du cahier des charges et de la charte éco-responsable.

L'exclusion du Marché d'Hiver, à quelque moment qu'elle se produise, ne pourra jamais donner lieu à un remboursement ou à une indemnité quelconque.

ARTICLE 9 :

La Commune ne sera, en aucun cas, responsable des incidents, accidents, vols, dégradations, dommages, etc. de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 :

L'installation de l'exposant sera conforme à la description de la fiche technique et en parfait état de fonctionnement. L'exposant est responsable de son matériel. Il lui appartient de prendre les mesures et assurances nécessaires.

ARTICLE 11 :

Le candidat exposant renverra à la commune, pour le **25 OCTOBRE 2024 avant 17h00**, son dossier de candidature, son bulletin de réservation, la convention, la fiche technique. Ces documents seront remplis, datés et signés. La participation, après attribution, ne deviendra définitive qu'à partir de la réception du paiement intégral de la somme à payer (ou du premier versement si le paiement est échelonné) et ceci pour le 18 novembre 2024 au plus tard ; ladite somme sera encaissée fin décembre 2024.

Une réunion avec le service animations de la Commune sera organisée avant l'ouverture des chalets.

L'attribution de l'emplacement des chalets sera définie par tirage au sort lors de cette réunion.

ARTICLE 12 :

L'exposant est tenu d'avoir terminé l'installation de son stand au maximum pour 12H00 le vendredi d'ouverture, soit le vendredi 29 novembre 2024 dès 16h00 pour la soirée d'opening organisée par la Mairie, l'Office du Tourisme et Altiservice.

Les chalets seront obligatoirement décorés et éclairés dans une atmosphère d'Hiver / Noël. Les chalets devront rester ouverts pendant les heures d'ouverture du Marché d'Hiver c'est-à-dire :

- Au minimum de 14H à 19H30 à compter du 29 novembre 2024 jusqu'au 30 mars 2025 (Amplitude maximum : 11H – 22H) tous les jours en vacances scolaires toutes zones confondues, puis tous les week-ends hors vacances scolaires.

Pour des raisons météorologiques, sanitaires, les périodes d'ouverture du marché d'hiver, pourront être modifiées et immédiatement communiquées auprès des occupants.

ARTICLE 13 :

L'exposant est tenu d'évacuer son véhicule du site du Marché d'hiver pendant les heures d'ouverture de ce marché. Le stationnement temporaire sera autorisé sur le parking communal situé devant la place pour le déchargement des marchandises suivant l'horaire indiqué, et uniquement au véhicule disposant d'une autorisation délivrée par l'organisateur.

ARTICLE 14 :

Tout exposant s'engage à respecter scrupuleusement les prescriptions techniques annexées à la présente convention.

ARTICLE 15 :

Tout cas non prévu dans la présente convention sera tranché au cas par cas par la Commune.

Fait le en double exemplaire à Font-Romeu-Odeillo-Via.

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

L'exposant,

Le Maire,

Cachet éventuel de la société